

Règlement de consultation des archives municipales

1. La consultation d'archives est gratuite et se réalise sur place, sauf si l'état de conservation du document ne le permet pas.
2. La consultation peut également s'opérer par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique.
3. Les archives et pièces de collections sont accessibles exclusivement sur rendez-vous. La consultation s'organise au service des archives de la Mairie ou à la Maison de Val en fonction de la nature des documents consultés.
4. Certains documents ne sont pas consultables en application de la législation en vigueur concernant la communicabilité des archives publiques françaises. Les conditions de communicabilité des documents sont définies par les lois 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives.
5. Les documents sont à manipuler avec le plus grand soin. L'ordre des documents contenus dans les dossiers ne peut être modifié. Seul l'usage du crayon est autorisé pour la prise de notes. Il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons dans la salle de consultation. Il est également interdit de consulter des dossiers qui n'ont pas été demandés et d'ouvrir les armoires présentes dans les salles de consultation. Le non-respect de ces règles peut conduire à la suspension momentanée ou définitive de la consultation.
6. Les photographies sans flash à usage personnel sont autorisées en salle de consultation. Si vous désirez obtenir une reproduction et/ou les droits de reproduction des documents, veuillez introduire une demande de reproduction.